

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
4. Direction générale : A.I.S.B.S. : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
5. Direction générales : Cité des Couteliers - Désignation des représentants à l'Assemblée générale
6. Direction générale : ORES Assets - Désignation des représentants aux assemblées générales
7. Direction générale : IMIO : Désignation de représentants à l'assemblée générale
8. Direction générale : GRETEC : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
9. Direction générale : IDEFIN : Désignation de représentants à l'assemblée générale
10. Direction générale : INASEP : Désignation de représentants à l'assemblée générale
11. BEP Environnement - Comité d'Avis - Désignation d'un représentant
12. Direction générale : BEP Expansion économique : Désignation de représentants à l'assemblée générale
13. Direction générale : BEP Environnement : Désignation de représentants à l'assemblée générale
14. Direction générale : BEP : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
15. Direction générale : IMAJE : Désignation de représentants à l'assemblée générale
16. Service Population-Etat Civil : Nouvelle dénomination d'une ruelle du village de Ligny
17. Cadre de Vie : Renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision
18. Cohésion sociale : Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A) - Accord de principe
19. Direction générale : Maison du Tourisme Sambre-Orneau asbl - Démission d'un représentant - Point complémentaire
20. Direction générale : Maison du Tourisme Sambre-Orneau asbl - Désignation d'un représentant - Point complémentaire
21. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

22. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 12P - remplacement - Ratification
23. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 2P remplacement - Ratification
24. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 16P - remplacement - Ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 24 périodes - remplacements - Ratification
26. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 11P - reliquat et remplacements - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 24P - remplacement - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 24P - remplacement - Ratification
29. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 24P - remplacement - Ratification
30. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une institutrice temporaire du 01-10-18 au 28-06-19 - 24P - remplacement - Ratification
31. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une Professeure de néerlandais du 01-10-18 au 28-06-19 - 2 périodes - Ratification
32. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une Professeure de néerlandais du 01-10-18 au 28-06-19 - 4 périodes - Ratification
33. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une Professeure d'anglais du 01-10-18 au 28-06-19 - 2P - Ratification
34. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'une Professeure de citoyenneté du 01-10-18 au 28-06-19 - 2P - Ratification
35. Enseignement - Remplacement d'un maître spécial éducation physique du 11/10/2018 au 19/10/2018 - Désignation d'un maître spécial éducation physique temporaire - Ratification
36. Enseignement : Année scolaire 2018/2019 - Désignation d'un Maître de psychomotricité - FWB - 18 périodes à titre temporaire - Ratification
37. Enseignement - Année scolaire 2018/2019 : Mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation en tant que Maître de psychomotricité - FWB - 13 périodes - 01/10/2018-30/06/2019 - Ratification
38. Enseignement - Année scolaire 2018/2019 : Mise en disponibilité par défaut d'emploi et rappel provisoire à l'activité en tant que Maître de psychomotricité - FWB - 2 périodes - 01/10/2018-30/06/2019 - Ratification

39. Enseignement - Année scolaire 2018/2019 : Désignation d'un Maître de psychomotricité - FWB - 1 période à titre temporaire - 01/10/2018-30/06/2019 - Ratification
40. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de citoyenneté du 01/10/2018 au 28/06/2019 - 17P - Ratification
41. Enseignement - Année scolaire 2018/2019 : Mise en disponibilité par défaut d'emploi pour 4 périodes d'un Maître spécial de morale - FWB - 01/10/2018-30/06/2019 - Ratification
42. Enseignement - Année scolaire 2018/2019 : Mise en disponibilité par défaut d'emploi pour 3 périodes d'un Maître spécial de religion islamique - FWB - 01/10/2018-30/06/2019 - Ratification
43. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Engagement FWB : désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 01/10/2018 au 28/06/2019 - 6P - Ratification
44. Enseignement - Remplacement d'une institutrice maternelle et psychomotricienne du 08/11/2018 au 16/11/2018 - Désignation d'une institutrice maternelle et psychomotricienne temporaire - Ratification
45. Enseignement - Remplacement d'une institutrice primaire du 28/11/2018 au 12/12/2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - Ratification

Etaient présents :

M. E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
MM. P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
M. ~~B. VANDENSCHRICK~~, Président du CPAS
P. LECONTE, B. VANDENSCHRICK, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, ~~D. HALLET~~,
M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX,
Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

M. Benoît VANDENSCHRICK et Mme Danielle HALLET sont absents et excusés.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

OBJET N°2 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 7 janvier 2019 : abattage d'arbres malades - voiries régionales

OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Gouverneur informe en date du 8 janvier 2019 que le Collège provincial a validé l'élection des conseillers de la Commune de Sombreffe au Conseil de Police de la Zone Samsom (Conseil communal du 3 décembre 2018).

OBJET N°4 : Direction générale : A.I.S.B.S. : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'Intercommunale « A.I.S.B.S. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Philippe RUQUOY, Laurette HENNE-DOUMONT, Jonathan BURTAUX

Pour le groupe CI-LdB : Betty HAINAUT

Pour le groupe ECOLO : Françoise HALLEUX

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Jonathan BURTAUX obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Betty HAINAUT obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Françoise HALLEUX obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Laurette HENNE-DOUMONT obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Philippe RUQUOY obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne :

- Jonathan BURTAUX
- Betty HAINAUT
- Françoise HALLEUX
- Laurette HENNE-DOUMONT
- Philippe RUQUOY

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « A.I.S.B.S. ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°5 : Direction générales : Cité des Couteliers - Désignation des représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Laurette HENNE-DOUMONT, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Benoît VANDENSCHRIK

Pour le groupe CI-LdB : Betty HAINAUT

Pour le groupe ECOLO : Valérie DELPORTE

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Valérie DEPORTE obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.
- Betty HAINAUT obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Laurette HENNE-DOUMONT obtient 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.
- Laurence TOURNEUR-MERCIER obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- Benoît VANDENSCHRIK obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner en tant que représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Cité des Couteliers les personnes suivantes :

- Valérie DEPORTE
- Betty HAINAUT
- Laurette HENNE-DOUMONT
- Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Benoît VANDENSCHRIK

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Cité des Couteliers.

OBJET N°6 : Direction générale : ORES Assets - Désignation des représentants aux assemblées générales

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Vu la constitution de ORES Assets du 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie ;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
Pour le groupe IC-MR : Luigi GAGGIOLI, Pierre MAUYEN, Benoît VANDENSCHRIK
Pour le groupe CI-LdB : Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
Pour le groupe ECOLO : Valérie DELPORTE
Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :
17 bulletins sont distribués
17 bulletins sont repris
17 bulletins sont valables
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Valérie DELPORTE obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Luigi GAGGIOLI obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Pierre MAUYEN obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Benoît VANDENSCHRIK obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne :

- Valérie DELPORTE
- Luigi GAGGIOLI
- Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Pierre MAUYEN
- Benoît VANDENSCHRIK

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « ORES Assets ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°7 : Direction générale : IMIO : Désignation de représentants à l'assemblée générale
--

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « IMIO » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Jonathan BURTAUX, Marie Claire LEEMANS-BEELEN, Etienne BERTRAND ;

Pour le groupe CI-LdB : Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS

Pour le groupe ECOLO : Danielle HALLET

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Etienne BERTRAND obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Jonathan BURTAUX obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Danielle HALLET obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Marie Claire LEEMANS-BEELEN obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne :

- Etienne BERTRAND
- Jonathan BURTAUX
- Danielle HALLET
- Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Marie Claire LEEMANS-BEELEN

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IMIO ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°8 : Direction générale : IGRETEC : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2016 de souscrire des parts dans l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Luigi GAGGIOLI, Marie Claire LEEMANS-BEELEN, Jonathan BURTAUX ;

Pour le groupe CI-LdB : Betty HAINAUT

Pour le groupe ECOLO : Danielle HALLET

Le Conseil communal procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Jonathan BURTAUX obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Luigi GAGGIOLI obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Betty HAINAUT obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Danielle HALLET obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Marie Claire LEEMANS-BEELEN obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner comme représentants de la Commune de Sombreffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC, les personnes suivantes :

- Jonathan BURTAUX
- Luigi GAGGIOLI
- Betty HAINAUT
- Danielle HALLET
- Marie Claire LEEMANS-BEELEN

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°9 : Direction générale : IDEFIN : Désignation de représentants à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « IDEFIN » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Jonathan BURTAUX, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Luigi GAGGIOLI ;

Pour le groupe CI-LdB : Antoine BOLLY

Pour le groupe ECOLO : Eric VAN POELVOORDE

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Antoine BOLLY obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Jonathan BURTAUX obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Luigi GAGGIOLI obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Laurence TOURNEUR-MERCIER obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Eric VAN POELVOORDE obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne :

- Antoine BOLLY
- Jonathan BURTAUX
- Luigi GAGGIOLI
- Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Eric VAN POELVOORDE

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IDEFIN ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°10 : Direction générale : INASEP : Désignation de représentants à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Luigi GAGGIOLI, Pierre MAUYEN, Béatrice PLENNEVAUX ;

Pour le groupe CI-LdB : Philippe LECONTE

Pour le groupe ECOLO : Danielle HALLET

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Luigi GAGGIOLI obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Danielle HALLET obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Philippe LECONTE obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Pierre MAUYEN obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Béatrice PLENNEVAUX obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne :

- Luigi GAGGIOLI
- Danielle HALLET
- Philippe LECONTE
- Pierre MAUYEN
- Béatrice PLENNEVAUX

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « INASEP ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°11 : BEP Environnement - Comité d'Avis - Désignation d'un représentant

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le BEP Environnement a constitué un Comité d'Avis ayant pour mission de rendre des avis au Conseil d'administration et au Conseil de Direction ;

Considérant que le Comité d'Avis est composé des Bourgmestres et Echevins de l'Environnement des communes associées ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un représentant au Comité d'Avis du BEP Environnement ;

Considérant la candidature de Pierre MAUYEN (effectif) et Etienne BERTRAND (suppléant) ;

PROCEDE au scrutin secret en vue de la désignation d'un représentant du Collège communal au sein du Comité d'Avis du BEP Environnement ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 17

Pierre MAUYEN (effectif) et Etienne BERTRAND (suppléant) obtiennent 15 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

En conséquence,

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Pierre MAUYEN pour représenter la Commune de Sombreffe (effectif) et Monsieur Etienne BERTRAND (suppléant) au Comité d'Avis du BEP Environnement.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

OBJET N°12 : Direction générale : BEP Expansion économique : Désignation de représentants à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « BEP Expansion économique » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Luigi GAGGIOLI,, Etienne BERTRAND, Pierre MAUYEN ;

Pour le groupe CI-LdB : Antoine BOLLY

Pour le groupe ECOLO : Eric VAN POELVOORDE

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Etienne BERTRAND obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Antoine BOLLY obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Luigi GAGGIOLI obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Pierre MAUYEN obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Eric VAN POELVOORDE obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne :

- Etienne BERTRAND
- Antoine BOLLY
- Luigi GAGGIOLI
- Pierre MAUYEN
- Eric VAN POELVOORDE

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Expansion économique ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°13 : Direction générale : BEP Environnement : Désignation de représentants à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la commune de Sombreffe à l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Luigi GAGGIOLI,, Etienne BERTRAND, Pierre MAUYEN ;

Pour le groupe CI-LdB : Antoine BOLLY

Pour le groupe ECOLO : Eric VAN POELVOORDE

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne :

- Etienne BERTRAND
- Antoine BOLLY
- Luigi GAGGIOLI
- Pierre MAUYEN
- Eric VAN POELVOORDE

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Environnement ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°14 : Direction générale : BEP : Désignation de représentants à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale BEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Luigi GAGGIOLI,, Etienne BERTRAND, Pierre MAUYEN ;

Pour le groupe CI-LdB : Antoine BOLLY

Pour le groupe ECOLO : Eric VAN POELVOORDE

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne :

- Etienne BERTRAND
- Antoine BOLLY
- Luigi GAGGIOLI
- Pierre MAUYEN
- Eric VAN POELVOORDE

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°15 : Direction générale : IMAJE : Désignation de représentants à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale IMAJE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Pour le groupe IC-MR : Laurence TOURNEUR-MERCIER, Béatrice PLENNEVAUX, Philippe RUQUOY ;

Pour le groupe CI-LdB : Betty HAINAUT

Pour le groupe ECOLO : Françoise HALLEUX

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués

17 bulletins sont repris

17 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Betty HAINAUT obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Françoise HALLEUX obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Béatrice PLENNEVAUX obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Philippe RUQUOY obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
- Laurence TOURNEUR-MERCIER obtient 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

En conséquence,

Article 1er :

Le Conseil communal désigne :

- Betty HAINAUT
- Françoise HALLEUX
- Béatrice PLENNEVAUX
- Philippe RUQUOY
- Laurence TOURNEUR-MERCIER

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IMAJE ».

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

OBJET N°16 : Service Population-Etat Civil : Nouvelle dénomination d'une ruelle du village de Ligny

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 du Ministère de l'intérieur quant aux nouvelles instructions relatives à l'appellation des voies et des places publiques ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques ;

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 ;

Vu le courrier des Sossons, représentés par Mr Rousseaux, daté du 10 juillet 2018 et arrivé à la Commune en date du 19 juillet 2018;

Vu l'accord de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 19 juillet 2018 ;

Vu le courrier aux riverains adressé en date du 24 août 2018 les invitant à faire part de leurs remarques sur le projet de nouvelle dénomination ;

Considérant l'absence de remarques des riverains concernés ;

Considérant que la demande des Sossons vise à renommer la voirie faisant le lien entre la place de Ligny et la rue du Grand Cortil (actuellement encore reprise sous le nom "rue du Grand Cortil") ;

Considérant que la nouvelle dénomination souhaitée serait "ruelle des Sossons" ;

Considérant que cette voirie est régulièrement empruntée par le cortège de Gilles ;

Considérant que cette nouvelle dénomination permettrait d'apporter une reconnaissance à la société de Gilles pour l'animation du village ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De valider la nouvelle appellation "ruelle des Sossons" pour la ruelle dont le plan est repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°17 : Cadre de Vie : Renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Décision

En séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial (M.B. 14.11.2016 - entrée en vigueur 01.06.2017) ;

Vu l'article D.I.8 du CoDT qui stipule que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider de la renouveler ou non la CCATM ;

Considérant l'intérêt communal d'assurer, par le renouvellement de la CCATM, une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité conformément à l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et de l'Energie.

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats dans le mois de la présente décision.

OBJET N°18 : Cohésion sociale : Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A) - Accord de principe

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 2/10/12, relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés et à l'actualisation du cadre de référence ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2013 relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du C.C.C.A. approuvé par le Conseil communal du 27 février 2014 ;

Considérant que le C.C.C.A. a pour mission de favoriser la participation et l'expression des aînés en les consultant, en les informant et en les sensibilisant sur des sujets qui les concernent plus particulièrement; qu'il veille aussi à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes, de manière à construire entre elles un dialogue permanent;

Considérant que le C.C.C.A. se compose de minimum 10 aînés de 60 ans au moins, suivant une répartition équilibrée des différents villages de la Commune ;

Considérant que le mandat au sein du C.C.C.A. est renouvelé tous les 6 ans ;

Considérant qu'un appel à candidature sera à lancer durant les prochains mois afin d'élire les membres du C.C.C.A ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.).

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats.

Intervention :

Correction apportée en séance : l'appel à candidature aura lieu "durant les prochains mois" (au lieu de février). L'objectif est d'utiliser le bulletin communal comme canal de communication prioritaire.

OBJET N°19 : Direction générale : Maison du Tourisme Sambre-Orneau asbl - Démission d'un représentant - Point complémentaire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'asbl Maison du Tourisme Sambre-Orneau ;

Vu la lettre de démission de Mme Marie Claire LEEMANS-BEELEN en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant le souhait de procéder à une rectification au niveau de la représentativité du groupe IC-MR au sein de cette ASBL ;

PREND ACTE,

De la démission de Madame Marie Claire LEEMANS-BEELEN de son mandat de représentant du Conseil communal au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl Maison du Tourisme Sambre-Orneau.

La présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme Sambre Orneau asbl.

OBJET N°20 : Direction générale : Maison du Tourisme Sambre-Orneau asbl - Désignation d'un représentant - Point complémentaire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau publié au Moniteur belge le 18 novembre 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 relative à la désignation des représentants du Conseil communal au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl Maison du Tourisme Sambre-Orneau ;
Vu la démission de Madame Marie Claire LEEMANS-BEELEN de ce mandat actée au Conseil communal de ce jour ;
Vu la candidature de Monsieur Jonathan BURTAUX comme remplaçant pour le groupe IC-MR ;

Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :

17 bulletins sont distribués
17 bulletins sont repris
17 bulletins sont valables

M. Jonathan BURTAUX obtient 15 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

En conséquence,
DECIDE, :

Article 1er :

De désigner M. Jonathan BURTAUX en tant que représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Sambre-Orneau.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme Sambre Orneau asbl.

OBJET N°21 : <u>Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)</u>
--

Nous n'avons reçu aucune question orale des Conseillers communaux.

La séance est clôturée à 20h56.

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

E. BERTRAND